

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 10 décembre 2015

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Thierry BUZULIER, Maryvonne LE BERRE, Marie-Claude ROYER, Loïc GUILLOU, Patricia LE FICHOUX, Dominique GUEGO, Rémy TOULLIC, Chantal LE GRATIET, Joël LE BIHAN, Michel LE GRAND, Corinne SCHUCHARD

Nombre de conseillers : En exercice : 19            Présents : 14            Votants : 16

Absentes excusées : Jocelyne LE DEU, Camille GEFFROY

Absente : Marion SICOT

Procurations : Mme LE COQ Annyvonne à M. LE GRAND Michel  
Mme ANDRÉ Armelle à Corinne SCHUCHARD

Secrétaire de séance : Joël LE BIHAN

### BILAN DE CONCERTATION – ARRÊT DU P.L.U

Monsieur le Maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du P.L.U.
  - Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation :

*Les objectifs actualisés de la révision du POS en PLU sont ainsi :*

- l'intégration du projet portuaire
- la prise en compte des enjeux environnementaux : intégration de l'inventaire des zones humides réalisé selon la méthodologie du SAGE, identification de la Trame Verte et Bleue (TVB) et des continuités écologiques, réalisation de l'évaluation environnementale stratégique du PLU en raison de la présence de deux sites Natura 2000 « Trégor-Goëlo »,
- la mise en conformité du PLU en matière d'assainissement (actualisation du zonage et vérification de l'aptitude des sols constructibles à l'assainissement autonome),
- l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones,
- l'adaptation du règlement

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme :

Vu les articles L.123-9 et R.123-18 du code de l'urbanisme :

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le

ID : 022-212201271-20151217-20151102-DE

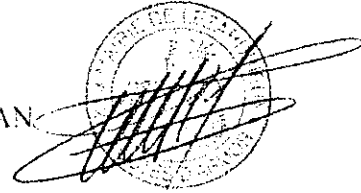
Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour recueillir son avis sur cette ouverture à l'urbanisation.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 300-2 1<sup>er</sup> alinéa du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Le Maire,

M. TURUBAN



1



## **ANNEXE 1 A LA DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊTANT LE PROJET DE RÉVISION DU PLU**

La révision du PLU a été prescrite par le Conseil Municipal lors de ses séances du 27 octobre 2005 et du 20 février 2014. Ces délibérations ont précisé les modalités de la concertation avec le public pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Les modalités qui ont été retenues sont les suivantes :

- mise en place d'une boîte à idées en mairie
- information des lézardrieviens par les journaux, des panneaux d'affichage en mairie, le site internet
- Organisation de réunions publiques
- Organisation de permanence par l'élu en charge du dossier

### **Mise en œuvre de la concertation :**

Pendant toute la durée des études préalables, la concertation a été mise en œuvre par :

- De nombreux articles relatifs à l'avancée des études du PLU articles parus dans la presse quotidienne (Ouest France, le Télégramme) et hebdomadaire (La Presse d'Armor),
- Une mise à disposition autant pour les conseillers municipaux (espace sécurisé) que pour le public des documents sur le site internet de la commune,
- La tenue de deux réunions publiques portant respectivement sur la synthèse du diagnostic communal et du PADD (09/07/15) et sur la synthèse du projet de PLU avec présentation du règlement et de la carte graphique (15/10/15),
- Une information dans la presse de la tenue de ses deux réunions publiques,
- La tenue de réunions publiques sur les thèmes des zones humides et du bocage ainsi que leur compte-rendu dans la presse locale,
- L'organisation d'une période de concertation à l'issue de la réunion publique du 15 octobre jusqu'au 30 novembre avec mise à la disposition au public de l'ensemble des documents en mairie et sur le site internet,
- La permanence de l'adjoint en charge de l'urbanisme chaque vendredi matin en mairie et la possibilité offerte de le rencontrer sur rendez-vous en dehors de cette matinée.

### **Bilan de la concertation :**

- La boîte à idées est restée désespérément vide
- 11 remarques ont été portées sur le registre de concertation et 15 courriers ou courriels ont été reçus en mairie, ainsi qu'une pétition familiale
- 15 portant sur le classement (classement en zone constructible/maintien en zone constructible)
- 7 remarques sur la mise en place de terrains réservés
- 2 concernant les orientations d'aménagement programmées
- 2 concernant la gestion du bocage
- Réunion publique du 9 juillet 2015 : présentation par Mme Anne Kerbourc'h du cabinet Géolitt de Morlaix(29) du Plan d'Aménagement et de Développement Durable suivi d'un échange avec le public présent dans la salle.

Certaines demandes de précision sur l'exposé présenté ont été formulées par les membres de l'assistance. Ces précisions ont été apportées le soir même.

- Envoyé en préfecture le 18/12/2015  
Page n°12 sur 12  
Date de mise en ligne le 19/12/2015
- réunion publique du 15 octobre 2015 : présentation par Mme Anne Kerbourc'h de Géolitt du règlement, de la carte graphique et des Orientations d'Aménagement Programmées (OAP) avant l'arrêt du projet par le conseil municipal suivi d'un échange avec le public présent dans la salle.

La plupart des observations du public portaient sur des intérêts particuliers. Il a été expliqué que les principes généraux de l'urbanisme durable fixés par les grandes lois de l'urbanisme ne pouvaient pas toujours donner une suite favorable.

Comme à chaque révision de Plan Local d'Urbanisme, des propriétaires s'inquiètent de la remise en cause de certains droits à construire ou sollicitent le classement en zone constructible de leurs terrains. Au contraire, d'autres souhaitent le maintien en zone non urbanisable de certains secteurs.

Ces personnes ont été invitées à rencontrer l'adjoint en charge de l'urbanisme et à porter leurs doléances sur un cahier de concertation spécialement ouvert en mairie pour cette occasion

Ces diverses demandes, remarques ou observations ont été débattues en commission d'urbanisme le 16 novembre 2015 et en commission générale le 14 décembre 2015.

#### **Prise en compte dans le projet PLU :**

- La commune de Lézardrieux s'est attachée à bâtir un PLU respectueux de la loi « Littoral » et de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 » et de la loi ALUR « accès au logement et à un urbanisme rénové » du 24 mars 2014,
- L'objectif est ainsi de mettre fin au « mitage » du territoire et d'optimiser l'espace disponible en zone urbaine,
- Les espaces agricoles et naturels sont désormais strictement protégés dans leur vocation exclusive,
- Dans l'élaboration du zonage du PLU, les élus ont été vigilants à garantir l'égalité des droits des propriétaires dans des contextes identiques,
- Au terme de la présentation du bilan de concertation, le sujet a été évoqué en commission d'urbanisme le 16 novembre 2015 et en commission générale du conseil municipal le 14 décembre 2015,

**ANNEXE 2 A LA DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA  
CONCERTATION ET ARRÊTANT LE PROJET DE RÉVISION DU PLU**

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

ID : 022-212261271-20151217-20151102-DE

ARRÊT DU PLU

Il convient à présent de statuer sur l'arrêt du P.L.U .

M CORDON Loïc , Adjoint à l'urbanisme expose au Conseil municipal le cheminement de la procédure .

Par délibération en date du 27 octobre 2005, le conseil municipal de Lézardrieux a prescrit la révision du POS approuvé le 5 janvier 1998, afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme destiné à succéder au Plan d'Occupation des Sols.

Divers éléments ont conduit la municipalité à prendre cette décision.

- repenser et envisager l'évolution de la commune pour les 10 années à venir
- harmoniser son développement par une meilleure réglementation de l'utilisation et de l'occupation des sols.

L'étude a été suspendue en 2007 dans l'attente de l'avancement de l'étude du projet d'extension du port. Par ailleurs, les évolutions législatives et réglementaires et plus particulièrement la loi portant « Engagement National pour l'Environnement (ENE) » doivent être prises en compte.

C'est ainsi que le conseil municipal a actualisé sa délibération de prescription de révision du POS le 20/02/2014, et notamment les objectifs liés à cette révision :

- intégration du projet portuaire
- prise en compte des enjeux environnementaux : intégration de l'inventaire des zones humides réalisé selon la méthodologie du SAGE, identification de la Trame Verte et Bleue (TVB) et des continuités écologiques, réalisation de l'évaluation environnementale stratégique du PLU en raison de la présence de 2 sites Natura 2000 « Trégor-Goëlo »
- mise en conformité en matière d'assainissement (actualisation du zonage et vérification de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome le cas échéant)
- ouverture à l'urbanisation de certaines zones
- adaptation du règlement

Dans le cadre de cette révision de PLU, les dernières évolutions législatives ont été intégrées, notamment les dispositions relatives aux lois d'Engagement National pour l'Environnement, dites lois Grenelle, et les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR. Le PLU se veut également conforme à la loi Littoral.

Depuis avril 2015, le groupe de travail s'est réuni à 13 reprises en présence de Mme Kerbourc'h du cabinet Géolitt et à 8 reprises en dehors de sa présence.

Lors de ces réunions ont été étudiés: le diagnostic communal, le PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durable), les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et la carte graphique, les emplacements réservés, les demandes de particuliers.

L'inventaire des zones humides a été réalisé par une technicienne du SMEGA et par un groupe de travail constitué d'élus, d'agriculteurs, de membres d'associations et de personnes « mémoire de la commune » à compter du 3 décembre 2014. La carte qui en a été établie a été mise en consultation en mairie du 23 février 2015 au 20 mars 2015. Après prise en compte des observations, l'inventaire des zones humides de la commune a été validé par le conseil municipal lors de la séance du 2 juin 2015 et le 5 octobre 2015 par le comité local de l'eau du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.

Les zones humides inventoriées couvrent une surface de 27,72 ha sur la commune, soit 2,33 % du territoire. Elles sont principalement localisées au contact ou à la naissance des cours d'eau et s'étendent aux prairies environnantes ainsi qu'aux dépressions en tête de bassin. Elles se présentent majoritairement sous la forme de boisements naturels constitués majoritairement de frênes, d'aulnes et de peupliers (17,06 ha soit 61,5%), de prairies (5,07 ha soit 18,3 %) et de zones humides cultivées (2,57 ha soit 9,3 %). Le reste des zones humides est composée de boisements artificiels, de zones artificielles et de friches.

Dans l'inventaire des zones humides de la commune, réalisé par le SMEGA, il est fait état d'un linéaire de cours d'eau total de 12,1 km, dont 6,5 km d'écoulements permanents (54%).

Le diagnostic bocager a été réalisé par le cabinet ENAMO, assisté d'un groupe de travail composé d'élus et d'agriculteurs durant le mois de janvier 2015. Le total du bocage représente un linéaire de 155 076 m.

Le bocage est majoritairement composé de talus nus (72,1%) présents sur l'ensemble du territoire, en particulier dans la partie Nord, où le maillage bocager est beaucoup plus dense. Les talus plantés (24,9 %) sont plutôt observés en lisières de boisements et de prairies ou forment une ripisylve le long du ruisseau de Laravozec. Enfin les haies (3 %) sont plutôt observées le long du littoral.

La ripisylve est un corridor biologique particulier, qui a d'importantes fonctions d'abri et de source de nourriture pour un grand nombre d'animaux.

Les boisements inventoriés sur la commune de Lézardrieux couvrent une surface de 79,74 ha, soit 6,62 % du territoire. La majorité de ces espaces boisés sont classés en Espaces Boisés Classés, soit 75,94 ha correspondant à 95 % des boisements recensés.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, saisie en application de l'article L.146-6 du code de l'Urbanisme, a examiné notre dossier dans sa séance du 29 octobre 2015 et a donné un avis favorable à la demande de classement des espaces boisés déposée dans le cadre de la révision du PLU.

Ainsi, sur Lézardrieux, la trame verte et bleue présente plusieurs réservoirs de biodiversité (majeurs ou annexes) soit directement connectés entre eux, soit reliés entre eux par des corridors écologiques constitués pour l'essentiel par le maillage bocager.

L'inventaire du bâti qui présente un intérêt architectural a été effectué par Mme Kerbourc'h accompagnée par des élus. Les critères retenus : (surface supérieure à 30 m<sup>2</sup>, bâtiment en pierre, ne se trouvant pas en état de ruine, à proximité des réseaux) ont permis d'identifier 58 bâtiments qui présentent un intérêt architectural ou patrimonial. L'objectif est de favoriser la valorisation du bâti existant, plus que la construction, dans la zone rurale.

Les personnes publiques associées ont été invitées à participer à plusieurs réunions en mairie et notamment :

Envoyé en préfecture le 18/12/2015

Reçu en préfecture le 18/12/2015

Affiché le

ID : 022-212201271-20151217-20151102-DE

- le 26 mars 2015 pour une présentation du PADD
- le 24 septembre 2015 pour une présentation du projet PLU avant arrêt du projet par le conseil municipal

Le PADD a été débattu en conseil municipal lors de sa séance du 27 juillet 2015.

Dans la précédente délibération, le conseil municipal vient de tirer le bilan de la concertation.

Le dossier du PLU révisé, tel qu'il est présenté au conseil municipal et tel qu'il a été communiqué aux conseillers municipaux avant la présente séance, comprend le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les cartes graphiques, les OAP (orientation d'aménagement et d'orientation) et les annexes.

Le conseil municipal est appelé à arrêter le projet de PLU.

Le dossier sera ensuite transmis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis.

L'enquête publique, d'une durée d'un mois, devrait pouvoir se dérouler au mois de mai 2016.

### **Le Rapport de présentation :**

→ explique les choix retenus pour établir le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement

→ présente :

- le diagnostic démographique et socio-économique de la commune
- l'analyse de l'état initial de l'environnement
- l'analyse de la consommation d'espace et le bilan des zones du POS en vigueur
- le projet d'aménagement et la justification des dispositions du PLU
- les surfaces des zones du PLU et les changements apportés au POS en vigueur

→ explique la compatibilité avec les documents supra-communaux et avec la loi Littoral

→ analyse les incidences sur l'environnement et l'évaluation environnementale

→ présente les indicateurs de suivi (effets du PLU sur l'environnement, de la satisfaction des besoins en logement)

L'urbanisation de Lézardrieux, au cours de ces dix dernières années, a consommé, pour l'habitat une superficie d'environ 13 ha soit 0,9% du territoire.

Cela représente une densité nette de plus de 8,5 logements par hectare.

Ainsi, la consommation foncière a été relativement importante sur la période 2003-2013, avec de nombreux logements construits (110 logements créés entre 2003 et 2013).

Aujourd'hui, afin de conserver la qualité des paysages, des espaces naturels et agricoles, l'urbanisation doit être mieux encadrée et doit assurer une gestion plus économe en consommation d'espace.



Pour atteindre cet objectif, la commune a choisi d'agir sur plusieurs plans :

- en réduisant significativement la surface de terrains à offrir à l'urbanisation par rapport au POS en vigueur (9 hectares au PLU contre 26,5 ha de zones NAR au POS)
- en diminuant la taille moyenne brute des parcelles, établie à 500 m<sup>2</sup> (surface brute) au lieu de 1 370 m<sup>2</sup> entre 2003 et 2013
- en mettant en place de nouvelles formes urbaines (maisons mitoyennes, petit collectif...)
- en identifiant tous les secteurs de rénovation urbaine potentielle en prenant en considération les possibilités de densification en zone urbaine
- en renforçant l'habitat prioritairement au bourg, à proximité des équipements et services de proximité tout en confortant de façon très limitée le hameau de Kermouster.

Le conseil municipal de Lézardrieux a eu pour souci d'intégrer les préoccupations agricoles et d'environnement dans la définition de la politique d'aménagement : la notion d'économie de l'espace a guidé la révision du PLU.

L'urbanisation se fera donc au détriment de 3,4 ha de terres agricoles cultivées identifiées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2014, soit 25,4 % de la superficie de zones AU. Cette consommation de l'espace agricole représente moins de 0,5 % de la surface totale RPG (SAU RPG) de la commune de Lézardrieux (756 ha en 2014). Ce sont majoritairement les cultures de légumes qui sont concernées avec environ 2,1 ha.

Afin de valoriser son identité communale, Lézardrieux a identifié et protégé les éléments du patrimoine bâti (église, bâti de qualité, fontaine, mur, moulin...) dans le PLU au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.

De plus, des mesures sont prises pour réduire l'impact paysager et architectural de l'urbanisation, notamment pour le hameau de Kermouster et la zone d'activités de Kerscavet. Par exemple, sur ces secteurs, l'aspect des constructions est réglementé afin que les constructions s'insèrent le plus harmonieusement dans le paysage.

Le PLU de Lézardrieux a donc une atteinte limitée aux paysages en permettant l'arrêt du mitage dans l'espace rural.

De plus, la préservation du paysage et la valorisation du patrimoine architectural et bâti est pris en compte de manière satisfaisante.

L'évaluation des incidences de la révision du PLU de Lézardrieux sur le site Natura 2000 « Trégor-Goëlo » montre que les projets, et par conséquent le document d'urbanisme, n'affecteront :

- Ni l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire :
- Ni l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire :

Des mesures compensatoires ne se justifient donc pas.

Afin que la gestion de la ressource en eau (eaux pluviales, eaux usées et eaux potables) sur le territoire soit cohérente avec le développement de la commune de Lézardrieux, le PLU prend également des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Le PLU comporte un chapitre consacré à l'établissement d'indicateurs environnementaux, comme l'exigent les prescriptions réglementaires. Ces indicateurs concernent l'observation de la pression urbaine sur l'environnement.

#### **Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :**

→ définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers, etc.....

→ arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenus pour l'ensemble de la commune

→ fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le PADD débattu en conseil municipal le 27 juillet 2015 s'articule autour de 4 axes :

- ⇒ une nouvelle dynamique pour Lézardrieux
- ⇒ améliorer le cadre de vie de ses habitants et l'accueil des visiteurs
- ⇒ préserver le patrimoine communal et les continuités écologiques
- ⇒ renforcer le tissu économique local

L'ensemble des éléments constitutifs du réseau écologique est protégé par un zonage N ou NL garantissant la protection de la trame verte et bleue à l'échelle du PLU

Le PADD préconise d'atteindre environ 1785 habitants à l'horizon 2025.

Ce choix implique la construction d'environ **12 logements par an**, contre une moyenne de 11 logements par an depuis 10 ans, sur une superficie d'environ 13 hectares de zone AU

Le PADD se traduit dans les règlements (littéral et graphique) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

### **Le règlement graphique**

Délimite les différents types de zones sur l'ensemble du territoire de la commune :

#### **⇒ Zone urbaine U**

Le total des zones U (terrestre) est de 101.63 hectares soit 8.43 % de la superficie de la commune contre 109.50 hectares soit 9.09% dans le POS.

#### **⇒ Zone à urbaniser AU**

Au total, ces secteurs à urbaniser représentent une superficie de 13,41 ha, soit 1,11% du territoire communal dont 11,82 ha pour de l'habitat.

#### **⇒ Zone agricole A**

La municipalité a souhaité anticiper le développement à long terme du bourg, en appliquant un sous-zonage spécifique à des terrains qui ont vocation à devenir urbanisable dans le futur. (zonage Aa). C'est le cas dans les secteurs de Pen Hent Glas et Kermenguy.

Les zones agricoles occupent 803,5 ha soit près de 66,6% de la superficie communale. Cette proportion était légèrement inférieure au POS.

#### **⇒ Zone naturelle et forestière N**

Les zones naturelles couvrent un total de plus de 286 hectares, soit environ 23,8% de la superficie communale, contre 271 ha au POS.

**Le règlement graphique présente également diverses dispositions (zones humides, bocage, EBC, emplacements réservés, etc....)**

### **Le règlement littéral :**

Fixe les règles applicables à l'intérieur des différentes zones.

## Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Envoyé en préfecture le 18/12/2015

Reçu en préfecture le 18/12/2015

Affiché le

ID : 022-212201271-20151217-20151102-DE

Prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre par secteurs.

Parfois une parcelle bâtie peut enfermer d'autres parcelles et l' OAP oblige les propriétaires à se regrouper pour un projet d'ensemble même si, derrière, le phasage de l'opération est étalé. Si un propriétaire ne veut pas vendre, il ne sera pas contraint de le faire. Mais si l'intéressé veut que sa parcelle soit divisible, il a tout intérêt à le faire.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été élaborées sur la grande majorité des zones à Urbaniser à court terme, destinées à l'habitat (1AU).

Le projet de PLU prévoit 4 OAP sur des zones destinées à l'habitat

- Kerguen
- rue du 19 mars 1962
- rue du grand Cardinal
- le Prioly

et 3 sur des zones de services

- zone de santé au giratoire de la balise
- zone d'activité de Kerscavet
- extension sud de la zone de Kerscavet

Les grands principes d'aménagement des zones à vocation d'habitat :

● Lézardrieux un bourg rural surplombant la rivière du Trieux qui entraîne des prescriptions :

- pour les espaces publics
- pour les espaces privés
- pour l'architecture
- Favoriser les espaces de convivialité
- Limiter la place de la voiture
- Concilier densité et intimité
- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Des constructions et espaces publics bioclimatiques

Quant aux zones à vocation d'activités, les grands principes d'aménagement portent sur :

- Les voiries et les accès
- Les implantations des constructions
- L'insertion paysagère et la qualité architecturale
- Les aires de stockage
- L'aspect environnemental

**Les annexes :**

Elles contiennent des informations diverses :

- \* Les espaces naturels sensibles propriétés du conseil départemental
- \* L'arrêté de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 17 juin 2003 portant classement des infrastructures de transports terrestres de la commune de Lézardrieux
- \* Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

\* Les secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation  
ou de risques (Risques de submersion marine)

\* La liste et les descriptions des servitudes d'utilité publique applicable  
Lézardrieux

\* Le schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune de Lézardrieux

\* Note de présentation de l'assainissement pluvial

\* Le zonage d'assainissement pluvial du bourg de Lézardrieux

\* Le zonage d'assainissement pluvial du hameau de Kermouster

Envoyé en préfecture le 15/12/2015  
Reçu en préfecture le 18/12/2015

Affiché le

ID : 022212201213201517-20151102-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2015

Reçu en préfecture le 18/12/2015

Affiché le

ID : 022-212201271-20151217-20151102-DE